



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Caen pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CORRIGÉ

Travail n° 1-1 : 6,5 points

1. A quel organisme s'adresseront-ils pour créer leur entreprise ? 0.5 pt

Pour créer leur entreprise, ils devront s'adresser au C.F.E : Centre de Formalité des Entreprises

2. Tableau à compléter 5 pts

		Nombre d'associés	Capital minimum	Responsabilité	Régime social du dirigeant
S.A.R.L	Société à responsabilité limitée 0.5 pt	2 à 50 0.5 pt	1 euro	Limitée aux montants des apports personnels sauf si faute de gestion	*Régime des salariés si minoritaire *Régime des non salariés si majoritaire
Entreprise individuelle	_____	_____	aucun	Responsable sur ses biens personnels 0.5 pt	Régime non salarié 0.5 pt
E.U.R.L	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée 0.5 pt	1 : associé unique 0.5 pt	1 euro 0.5 pt	Limitée aux montants des apports personnels Sauf si faute de gestion 0.5 pt	Régime des non salariés
S.A	Société anonyme 0.5 pt	Minimum 7	37000 euros 50% à la création et le solde dans les 5 ans	Limitée aux apports 0.5 pt	Régime salarié

3. Choisissez la structure juridique la mieux appropriée et précisez la signification du sigle 1 pt

Ils opteront de préférence pour une SARL . Avec cette forme juridique, ils pourront avoir le statut de salarié car ils seront associés minoritaires, leur responsabilité sera limitée aux montant des apports. Ils n'ont pas de capital suffisant pour une SA et les autres formes ne permettent pas un régime social de salarié ou la limitation de leur responsabilité.

BP

Spécialité : **CHARCUTIER TRAITEUR CORRIGÉ**

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2009

Épreuve : **E4 – U42 Environnement éco. Juridique et social de l'entreprise**

N° Sujet : 09 - 9902

Coefficient:
1

Folio
1/3

Travail n° 1-2 : 2,5 points

1. L'affaire a été portée devant le Conseil des Prud'hommes en première instance. Indiquez qui est le demandeur et le défendeur devant ce tribunal.

Demandeur : **Le salarié M. Sebti Laribi** 0.5 pt

Défendeur : **Établissement Bernard Dussert** 0.5 pt

2. A qui le Conseil des Prud'hommes a-t-il donné raison ? Pourquoi ? 1 pt

Le Conseil des Prud'Hommes a donné raison aux Établissements Dussert

Le salarié était en arrêt de travail depuis plus de 5 mois et n'a pas répondu à la lettre de l'employeur qui lui demandait quelles étaient ses intentions.

3. L'affaire a été portée devant la Cour de Cassation. Précisez le rôle de cette Cour.

La cour de cassation ne rejuge pas les faits, elle vérifie l'application des lois 0.5 pt

CRDP de l'académie de Caen

BP	Spécialité : ...CHARCUTIER TRAITEUR... CORRIGÉ... Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2009
Épreuve : ...E4 – U42 Environnement éco. Juridique et social de l'entreprise N° Sujet : 09 - 9902.....		Coefficient: 1	Folio 2/3

Travail n° 2 : 7 points

1- Qu'est-ce qu'une convention collective ?

1 pt

Une convention collective est accord écrit conclu entre une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives et ou plusieurs organisations d'employeurs (dans le cas présent, organisations syndicales des charcutiers).

2- Que concerne le contenu d'une convention collective ?

1 pt

Le contenu d'une convention collective concerne l'ensemble des conditions de travail, d'emploi et des garanties sociales applicables aux salariés compris dans son champ d'application (condition d'embauche, salaires, congés pour événements familiaux, régime de prévoyance).

3- Quelles sont les caractéristiques d'une Convention Collective par rapport à la Loi ?

1 pt

La convention collective ne peut prévoir que des avantages supérieurs au minimal légal prévu par la loi. Elle ne peut être contraire au Code du Travail et doit contenir des dispositions plus favorables que la loi pour les salariés concernés.

4- Précisez l'intérêt d'une période d'essai pour le salarié et pour l'employeur.

1 pt

La période d'essai permet au salarié de se rendre compte si le travail lui convient.

Elle permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié pour l'emploi concerné et ainsi déterminer si ce dernier peut intégrer l'entreprise.

5- Si la rupture du contrat de travail est le fait du salarié, on parle de **démission**

0.5 pt

6- Si la rupture du contrat de travail est le fait de l'employeur, on parle de **licenciement**

0.5 pt

7- Quel est l'intérêt du préavis pour l'employeur et le salarié

- pour le salarié : lui permettre de commencer ses recherches d'emplois.

0.5 pt

- pour l'employeur : lui permettre de rechercher un nouveau salarié pour le remplacement.

0.5 pt

8- Nommez deux documents obligatoires donnés au salarié en cas de la rupture du contrat de travail.

1pt

- Certificat de travail

- Attestation ASSEDIC

- Reçu pour solde de tout compte : ce document n'est plus obligatoire

Travail n° 3 : 4 points

1. Citez un avantage social dont l'auto-entrepreneur pourra bénéficier à partir du 1er janvier 2009 :

L'auto entrepreneur paie un forfait de charges des charges sociales que s'il réalise des bénéfices,

1pt

il n'est pas tenu de se faire immatriculer au RCS, il n'est pas soumis à la TVA

2. Quel est le taux d'imposition des auto-entrepreneurs ?

13 % pour une activité commerciale, 23 % pour une activité de service

1pt

3. Pourquoi la Loi de modernisation de l'économie a-t-elle renforcé les pénalités en cas de retard de paiement de factures ? Quel est le délai de paiement maximum autorisé ?

Pour réduire les délais de paiement et forcer les entreprises à payer dans les délais (60 jours), ; le délai de paiement maximum est de 60 jours à la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois

1pt

4. Avec cette nouvelle Loi, un supermarché de 950 m² pourra-t-il s'implanter dans une agglomération où se trouvent déjà deux autres surfaces commerciales ?

Oui mais les projets seront encadrés et soumis à des critères d'examen portant sur leurs conséquences en matière d'aménagement du territoire et de développement durable

1pt

BP

Spécialité : **CHARCUTIER TRAITEUR CORRIGÉ**

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2009

Épreuve : **E4 – U42 Environnement éco. Juridique et social de l'entreprise**

Coefficient:
1

Folio
3/3

N° Sujet : 09 - 9902

RECTORAT DE LILLE
 Département des Examens et Concours
 Bureau DEC 1.3
 20, rue Saint Jacques
 59033 LILLE CEDEX
 Tél. : 03.28.37.15.62
 Fax : 03.28.37.15.61

BREVET PROFESSIONNEL "CHARCUTIER TRAITEUR"
 SESSION AUTOMNE 2009

CALENDRIER DE DEROULEMENT DE L'EXAMEN

EPREUVES PRATIQUES	DUREE	DATES
E1. U10 Production - présentation - service <i>1er jour : écrit - durée de 2h de 08h00 à 10h00</i> <i>pratique - durée de 6h à partir de 10h00</i> <i>2ème jour : Durée de 6h à partir de 08h00</i>	Écrit 2h Pratique 12h (6h 1er jour / 6h 2ème jour)	mardi 22 et mercredi 23 septembre 2009 <i>SUJET 1</i> mardi 29 septembre et Mercredi 30 septembre 2009 <i>SUJET 2</i>
EPREUVES ECRITES	DUREE	DATES
E2. U21 Technologie	Écrit 2h	<u>lundi 5 octobre 2009</u> De 9h00 à 11h00
E2. U22 Sciences appliquées	Écrit 2h	De 13h00 à 15h00
E4. U42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	Écrit 2h	De 15h15 à 17h15
E5. U50 Expression française et ouverture sur le monde	Écrit 3h	<u>mardi 6 octobre 2009</u> de 14h00 à 17h00
E4. U41 Gestion-comptabilité, mathématiques appliquées et techniques commerciales	Écrit 4h	<u>mercredi 7 octobre 2009</u> De 08h30 à 12h30
E3. U30 Arts appliqués	Écrit 3h	De 14h30 à 15h30
EPREUVE ORALE FACULTATIVE	DUREE	DATES
UF1. Langue vivante étrangère - Facultative	15mn Prépar. 15 mn Interr.	à l'initiative des académies

05/05/09